



Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITE

Tél. 022 960 75 00

Fax 022 960 75 05

greffe@chavannes-de-bogis.ch

PREAVIS MUNICIPAL N° 6/19

Elections communales générales du printemps 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Conseil d'Etat a récemment arrêté les dates des élections communales générales du printemps 2021 avec la date du 7 mars pour le 1^{er} tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité.

Chaque commune doit s'interroger sur les modifications éventuelles à apporter à ses autorités et à leur mode de désignation. Chavannes-de-Bogis n'est pas concernée par des changements obligatoires mais quatre modifications peuvent être effectuées :

- Election du Conseil communal : la règle est le scrutin proportionnel mais les communes de moins de 3'000 habitants peuvent choisir le scrutin majoritaire à deux tours. L'article 2 du règlement du Conseil communal prévoit ce dernier type de scrutin.
- Nombre de conseillers communaux : de 1'001 à 5'000 habitants, ce nombre doit se situer entre 35 et 70.
- Nombre de suppléants (pour les conseils communaux élus au système majoritaire) : de 25 à 45 conseillers : 7 suppléants, de 46 à 70 conseillers : 9 suppléants. Les communes qui le souhaitent peuvent choisir un nombre de suppléants supérieur à cette règle, ce que Chavannes-de-Bogis a fait pour cette législature (9 suppléants).
- Nombre de municipaux : 3, 5, 7 ou 9. Cette décision est de la compétence du Conseil communal sur préavis de la Municipalité.

Ces choix doivent être validés par le Conseil communal d'ici au 30 juin 2020.

Propositions de la Municipalité

La Municipalité vous propose :

- Le maintien du scrutin majoritaire pour l'élection du Conseil communal ;
- Le maintien du nombre de conseillères et conseillers communaux à 40 ;
- La fixation du nombre de suppléants à 9 (au lieu des 7 prévus par la loi). En effet, des départs sont régulièrement enregistrés durant la législature ;
- Le maintien du nombre de conseillers municipaux à 5.

Partant, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Chavannes-de-Bogis

Vu le préavis municipal N° 6/19 relatif aux élections communales générales du printemps 2021

Ouï le rapport de la commission ad'hoc

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'accepter les propositions de la Municipalité comme suit :

- Maintien du scrutin majoritaire ;
- Maintien du nombre de conseillères et conseillers communaux à 40 ;
- Maintien du nombre de suppléants à 9 ;
- Maintien du nombre de conseillers municipaux à 5.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Signature:  **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**



Alain BARRAUD
Syndic

Signature:  **Nathalie AGIER**
Secrétaire communale rpl.